

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°1/B-2022-78

Fixant la liste d'aptitude de technicien principal de 2^{ème} classe
Spécialité services et interventions techniques
Session 2022

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code des sports, titre II, chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020, pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté n°1/B-2021-89 DU 18 août 2021 portant ouverture du concours de technicien principal de 2^{ème} classe, pour la spécialité services et interventions techniques, session 2022 ;

Vu l'arrêté n°1/B-2022-40 du 7 avril 2022 fixant la liste des membres du jury et correcteurs au concours de technicien principal de 2^{ème} classe, pour la spécialité services et interventions techniques, session 2022 ;

Vu l'arrêté n°1/B-2022-38 du 1^{er} avril 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de technicien principal de 2^{ème} classe, pour la spécialité services et interventions techniques, session 2022 ;

Vu le procès-verbal d'admissibilité du 31 mai 2022 et d'admission

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20220722-1-B-2022-78-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude donnant accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialité services et interventions techniques, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **10** lauréats inscrits.

Article 2 : L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le lauréat inscrit sur cette liste d'aptitude établie le 22 juillet 2022, qui n'a pas été nommé à l'issue des deux premières années, pourra être réinscrit la troisième et la quatrième année, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenu sur cette liste dans le mois précédent le terme des deux premières années suivant son inscription initiale et le terme de la troisième année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Article 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 22 juillet 2022

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : _____

Affiché le : _____

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20220722-1-B-2022-78-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022



Liste d'aptitude de Technicien Principal 2^e classe Session 2022

Inscription du 22 juillet 2022

Numéro	Candidats	Spécialité
13905	Monsieur FERRIER Frédéric	Services et intervention techniques
14181	Monsieur LABARTETTE Fabien	Services et intervention techniques
13971	Madame LEDIOURON Solene	Services et intervention techniques
14138	Monsieur LIOTHIN Morgan	Services et intervention techniques
13994	Monsieur LOUPIA Stéphane	Services et intervention techniques
14015	Monsieur MUCCILOLO Philippe	Services et intervention techniques
14203	Monsieur NICOUD Hubert	Services et intervention techniques
13887	Monsieur SABATHIER Pierre	Services et intervention techniques
13922	Monsieur VERMEIL Vincent	Services et intervention techniques
14040	Monsieur ZANETTI Laurent	Services et intervention techniques

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20220722-1-B-2022-78-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Nombre de lauréats inscrits : 10